



FICHE D'AIDE A L'AUTO DIAGNOSTIC DE VULNERABILITE D'UNE HABITATION
au vu des mesures prescrites par les Plans de Prévention des Risques Naturels

Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

NOM du propriétaire (demandeur) :

Prénom :

Adresse :

NOM de l'occupant (si différent) :

Prénom :

ADRESSE du bien concerné :

Code Postal :

Commune :

Coordonnées cadastrales :

Section :

N° parcelle :

CARACTERISATION DE L'HABITATION

Niveaux : sous-sol enterré sous-sol semi-enterré
 vide sanitaire cave
 RDC R+1 ou combles R+2 ou plus

Assainissement : individuel collectif
Niveau du seuil du RDC par rapport au niveau de la rue ou du terrain naturel : cm

Année de construction :

PPRI consultable en mairie ou à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var – 244 Avenue de l'Infanterie de Marine – 83041 TOULON Cedex 9 ou le site des services de l'État dans le Var : <http://statique.sigvar.org/index.html>

CARACTERISATION DE L'INONDABILITE (PPRI)

Zonage PPRI : Se référer au document disponible sur le site des services de l'État dans le Var :

<http://statique.sigvar.org/index.html>

Côte des Plus Hautes Eaux (PHE) du PPRI (crue de référence) : NGF

Côte du terrain naturel : NGF

Avez-vous eu connaissance d'un sinistre inondation ayant touché votre bien ?

Si oui, hauteur d'eau dans l'habitation : cm

Année :

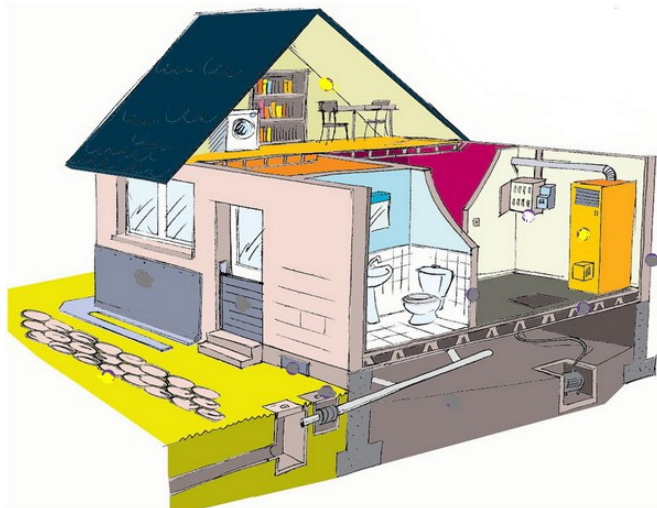
Titre IV du règlement du PPRI « Mesures sur les biens et activités existants »

Conformément à l'article L. 562-1 du Code de l'Environnement, les présentes prescriptions des PPRI doivent faire l'objet d'une mise en conformité.

Leur mise en œuvre ne s'impose que dans la limite d'un coût fixé à 10 % de la valeur vénale ou estimée du bien à compter de la date d'opposabilité des PPRI, en application de l'article R. 562-5 du Code de l'Environnement.

REPRESENTATION SCHEMATIQUE

des mesures obligatoires sur les habitations existantes



Votre habitation respecte-t-elle les mesures prescrites par le PPRI ?

- 1 – Votre habitation dispose-t-elle d'un espace refuge accessible de l'intérieur et donnant accès vers l'extérieur, permettant la mise en sécurité des personnes en attendant les secours ? oui non sans objet
- 2 – Votre habitation est-elle équipée de batardeaux (hauteur maximum 1 m) afin de limiter ou retarder les entrées d'eau ? oui non
- 3 – Les cuves et bouteilles d'hydrocarbures sont-elles arrimées ? oui non sans objet
- 4 – Les emprises des piscines, des bassins et des regards existants sont-ils matérialisés afin de ne pas piéger les secours éventuels ? oui non sans objet
- 5 – Les parties inondables et hors d'eau du réseau électrique sont-elles différenciées ? oui non
- 6 – Votre habitation dispose t-elle :
 - d'un dispositif d'obturation des trappes d'accès au vide sanitaire oui non
 - d'un clapet anti-retour d'eaux usées, d'eaux pluviales oui non
 - d'un dispositif d'obturation des entrées d'air (situées sous la côte de référence) oui non

Conformément à la Loi Risques du 30 juillet 2003 et son décret d'application du 12 janvier 2005 et au décret n° 2019-1301 du 5 décembre 2019 modifiant l'article R. 561-15 du Code de l'Environnement relatif à la contribution du fonds de prévention des risques naturels majeurs au financement de certaines mesures de prévention, les travaux de réduction de vulnérabilité sur le bâti existant rendus obligatoires par un Plan de Prévention des Risques Naturels bénéficient des aides du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), dit Fonds « Barnier ». Le taux de subvention est de 80 % des dépenses éligibles réalisées sur des biens à usage d'habitation ou à usage mixte. La contribution du fonds ne peut toutefois pas dépasser 36 000 euros par bien, ni être supérieure à 50 % de la valeur vénale du bien.

Pour obtenir cette aide, un dossier doit être transmis à la **Préfecture du Var – DDTM du Var – Service Planifications et Prospective – Pôle Risques – Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie – CS 31209 – 83070 TOULON CEDEX** ou par messagerie à l'adresse suivante : ddtm-spp-pr@var.gouv.fr